FRAIS REELS

Soit Monsieur X, enseignant, qui voudrait reprendre, dans sa déclaration à l’impôt des personnes physiques, les frais réels (code 1258 de la déclaration) qu’il a eus pour acquérir ses revenus professionnels. Il vous expose les éléments suivants :

* il travaille à 35 kms de chez lui et effectue les trajets en voiture, 200 jours par an ; il n’a pas d’autres déplacements professionnels ;
* pour son véhicule (qui émet 128g de CO2 par kilomètre), il a eu les frais suivants : assurance (950 EUR), frais d’entretien (500 EUR), frais de diesel (1800 EUR);
* il a en outre acheté deux costumes (pour un total de 540 EUR) et payé un cadeau à son directeur qui s’est marié (120 EUR) ;
* il travaille régulièrement chez lui pour préparer ses cours, et on peut estimer que la part professionnelle de son immeuble est de 20 %, pour lequel il a exposé les frais suivants : précompte immobilier de 950 EUR, frais de chauffage de 1200 EUR et frais d’électricité de 750 EUR ; il avait acheté son immeuble pour 250000 EUR en 2012.
* il a acheté des livres pour enseigner durant toute l’année, pour un montant de 1284,00 EUR
* enfin, il envisage à l’avenir d’exercer une activité complémentaire de fabrication de pralines pour laquelle il suit une formation professionnelle pour laquelle il a dû débourser des droits d’inscription de 250 EUR.

Veuillez calculer son revenu professionnel net imposable, sachant que son salaire brut imposable est de 41256 EUR après qu’on ait retiré les cotisations sociales !

**SOLUTION**

1. Prise en compte des frais :
	1. Trajets pour se rendre au travail : 200 j \* 35 kms \* 2 \*0,15 EUR = **2100,00 EUR** (article 66, §4)
	2. Frais réels de véhicule : on n’en tient pas compte étant donné qu’il n’y a que des déplacements entre le domicile et le lieu de travail.
	3. Frais de costume = vêtements qu’on peut porter dans la vie privée : pas admis
	4. Cadeau à son directeur = peut être considéré comme une obligation professionnelle car ne l’aurait pas eue s’il ne travaillait pas dans cette école = cadeau d’affaires 🡪 admis à concurrence de 50 % (DNA), soit **60,00 EUR**
	5. Frais d’immeuble : 20 % de (950 + 1200 + 750), soit **580,00 EUR**

**+ amortissement :** en 33 ans et porfessoinnel à concurrence de 20% aussi 🡪 250000 /33 \* 20% = **1515,15 EUR**

* 1. Frais de livres : admis entièrement 🡪 **1284,00 EUR**
	2. Frais de formation non admis car pas en relation avec son activité actuelle.

Au total, on admet donc 2100 + 60 +580 + 1515,15 + 1284 = 5539,15 EUR

1. Pour calculer le revenu professionnel net imposable, je dois d’abord vérifier si le forfait de frais, automatiquement accordé, n’est pas plus intéressant que le montant des frais réels. Mais ici, ce ne sera pas le cas, puisque le montant maximum de forfait pour salarié est de 5520,00 EUR.

Calcul du revenu professionnel net imposable :

 Revenu brut imposable 41256,00 EUR

* Frais professionnels - 5539,15 EUR

= Rev. Prof. Net imp. 35716,85 EUR

**Remplissage de la déclaration** :

Code 1250 : 41256,00 Code 1258 : 5539,15 Code 1001 : X

FRAIS REELS

Soit un comptable indépendant qui recueille des profits. Il revendique les frais réels suivants :

* Frais de voiture : assurance (950 EUR), frais d’entretien (500 EUR), frais de diesel (2800 EUR) ; on sait encore qu’il a acheté ce véhicule pour un montant de 28000,00 EUR en 2020, et que le véhicule émet 195g de CO2 par kilomètre. Il parcoure avec cette voiture 48000 kms par an, dont 38000 kms pour sa profession de comptable, et 10000 kms pour ses déplacements privés.
* Frais de restaurant : 1383,00 EUR, tous justifiés.
* Frais de bureau à son domicile (admis à 10 % professionnel) :
	+ Précompte immobilier : 765,00 EUR
	+ Electricité : 846,00 EUR
	+ Intérêts hypothécaires : 1541,00 EUR
	+ Remboursement en capital du prêt : 4421,33 EUR

Il a un des profits bruts de 68540 EUR et a payé 8000 EUR de cotisations sociales. Veuillez calculer son revenu professionnel net imposable et indiquer quels codes de la déclaration vous aller remplir, ainsi que le montant à y inscrire, en matière de revenus et frais professionnels !

**SOLUTION**

1. Calcul des frais :
	1. Voiture : véhicule roulant au diesel et émettant 195g de CO2 : déduction fiscalement admise = 120% - (0,5 \* 195 \* 1) % = 22,5% mais ce taux ne peut pas être inférieur à 50 % (cfr art 66§1, 2°
		* 1. assurance : 950,00
			2. entretien : 500,00
			3. amortissement : 5600,00
			4. carburant 2800,00

TOTAL 9850,00 \* 50 % = 4925 EUR

 Limitation pro 🡪 4925 \* 38000/48000 = **3898,96 EUR**

* 1. Restaurant : 1383,00 \* 69 % (DNA de 31%) = **954,27 EUR**
	2. Bureau : 10 % de (765+846+1541) = **315,20 EUR**

Attention, on ne déduit pas le remboursement en capital de l’emprunt : ce ne sont pas des frais (d’ailleurs, ils ne sont pas repris en charge en comptabilité, car considéré comme le remboursement d’une dette)

* 1. TOTAL ADMISSIBLE : 3898,96 + 954,27 + 315,20 = 5168,43 EUR
1. Calcul du revenu professionnel net imposable

 **Frais réels plus intéressants que le forfait sur profits (max 4850 EUR)**

Profit brut  68540,00 EUR

* Cot sociales - 8000,00 EUR
* Profit après cot soc 60540,00 EUR
* Frais - 5168,43 EUR

Rev. prof. Net imp. 55371,57 EUR

1. Remplissage de la déclaration

Code 1650 : 68540,00

Code 1656 : 8000,00

Code 1657 : 5168,43

Code 1001 : X